

LOGICIEL DE BILLETTERIE POUR LA SCENE DES CIMES

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique notamment son livre IV (1ère partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération n°2026DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Considérant l'ouverture prochaine de la salle de spectacle des Cimes ;

Considérant la nécessité d'avoir d'une solution de gestion de billetterie pour la commercialisation physique et en ligne, de places de spectacle ;

Considérant la proposition de l'entreprise Mapado SAS - 10 rue Dugas Montbel - 69002 Lyon, d'un montant total de 2 845,00 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prestation avec l'entreprise MAPADO comprenant :

- le forfait PASS 5000 d'un montant de 1 950,00 € par an,
- le pilotage projet déploiement d'un montant de 400,00 € HT,
- le pack impression STAR TSP743II + Mapado box + 1000 billets d'un montant de 495,00 € HT,

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 24 Juillet 2026

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le